

RAPPORT INTERIMAIRE

MISSION INTERNATIONALE D'OBSERVATION ÉLECTORALE

République Démocratique du Congo

26 janvier 2024

Conclusions générales sur le processus post-électoral

Après que la Mission Internationale d'Observation Électorale (MIOE) du Centre Carter a publié le 22 décembre 2023 sa déclaration préliminaire, l'équipe-cadre de neuf experts électoraux ainsi que de 24 observateurs pour s'assurer que les électeurs ne soient pas privés de leur droit de vote du fait des difficultés opérationnelles ayant empêché de nombreux bureaux de vote d'ouvrir dans les délais, la CENI a pris deux mesures. La première mesure a été la décision de la CENI de baser les résultats provisoires sur les résultats électroniques consolidés plutôt que sur la compilation manuelle des résultats papier, telle que prévue par la loi. Une deuxième mesure a été la décision de disqualifier 82 candidats sur la base d'allégations de fraude ou d'autres irrégularités graves, bien que la base juridique de la décision n'ait pas été entièrement clarifiée.

La CENI a annoncé les résultats provisoires de l'élection présidentielle le 31 décembre, conformément aux délais légaux. Les résultats provisoires de l'élection présidentielle ont été publiés sur son site Internet, bureau de vote par bureau de vote, ce qui constitue une avancée importante et bienvenue vers une plus grande transparence. Il serait souhaitable cependant que les résultats de l'élection présidentielle soient plus détaillés, notamment en ce qui concerne le nombre total d'électeurs inscrits par bureau de vote, afin d'assurer une transparence totale. En outre, des informations supplémentaires devraient être fournies sur les résultats d'environ 15% des bureaux de vote qui, selon la CENI, n'ont pas encore été « c

Cour constitutionnelle a validé la réélection du Président Tshisekedi, rejetant les recours d'un opposant et d'un simple citoyen.

La CENI a ensuite annoncé les résultats provisoires des élections

pas été transmis, ou s'il y avait eu des preuves d'irrégularités dans les informations en possession de la CENI centrale au sujet d'un bureau de vote donné.

La CENI n'ayant pas entrepris les procédures de compilation conformément à la loi, celles-ci ne se sont pas déroulées de manière transparente, c'est-à-dire en présence des témoins des partis politiques et des observateurs. Les modifications apportées aux procédures de compilation telles que prévues par la loi et ses mesures d'application concernant les CLCR auraient dû être communiquées aux parties prenantes et ces garanties auraient dû être présentées pour assurer la transparence³.

Annonce des résultats de l'élection présidentielle

Dans un souci de transparence, la CENI a commencé à afficher les résultats partiels de l'élection présidentielle sur des écrans au Centre National des Résultats de Bosolo (centre de presse) à Kinshasa, ce à partir du 22 décembre. La CENI a indiqué le pourcentage des résultats de bureaux de vote « traités » pour chaque circonscription affichée

publication des listes électorales, l'illisibilité des cartes

résultats définitifs⁷. La CENI n'a pas clairement indiqué la base de son autorité pour annuler partiellement ou totalement des résultats de candidats.

Annonce des résultats provisoires des élections législatives

totale concernant toutes les irrégularités qui ont eu lieu le 20 décembre 2023 et ultérieurement. À cet égard, le Centre Carter recommande à la CENI de :

- publier le nombre final d'électeurs figurant sur la liste électorale définitive
- publier le nombre d'électeurs inscrits par bureau de vote et par circonscription, ainsi que le taux de participation, pour tous les niveaux d'élections.
- publier le nombre et le code des bureaux de vote et centres de vote qui n'ont pas ouvert le 20 décembre 2023 et les jours de vote suivants, ainsi que le nombre et le code des bureaux de vote et centres de vote qui n'ont pas ouvert du tout et les raisons de cette non-ouverture.
- publier une liste complète des bureaux de vote où des irrégularités ont été identifiées, les descriptions de la nature de ces irrégularités et les mesures adoptées par la CENI.
- transmettre dans les délais aux différents juges électoraux les résultats de ses investigations
- donner des informations relatives au calendrier des élections dans les deux circonscriptions où les élections ont été annulées

Le Centre Carter continue à suivre la résolution des contentieux électoraux auprès des juridictions concernées et à évaluer dans quelle mesure les plaintes et recours sont traitées de manière équitable et indépendante¹³.

¹³ Les normes internationales relatives à la résolution des litiges électoraux indiquent qu'un tribunal compétent et impartial doit être chargé de résoudre les conflits électoraux afin de garantir le droit des citoyens à un procès équitable et public (ONU ICCPR, article 14 (1))